

**PROJET de PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 février 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 17 février 2026 sous la présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, maire, convocation du 9 février 2026.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 9 février 2026 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, S. MONCHO, F. REY, D. KIOULOU, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, P. ROUYEYRE, MC. MARILLAT, R. CHARLES, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, Y. JACQUET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M PAQUIER, E PEYRE, L CERVI, S PELLORCE, S ZOGHEIB.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : A CUIGNET, B ZWIRYK

Pouvoirs : M PAQUIER donne pouvoir à P ROUYEYRE
E PEYRE donne pouvoir à F REY
L CERVI donne pouvoir à P BESNIER
S PELLORCE donne pouvoir à R CHARLES
S ZOGHEIB donne pouvoir à S DUFFOURNET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 janvier 2026
1. Approbation et vote du Compte Financier Unique 2025
 2. Débat d'Orientation budgétaire 2026 – Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026
 3. PVV : convention de mise à disposition du Club house
 4. Sentier piétonnier : convention de passage
 5. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
 6. Décisions du maire
 7. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Françoise REY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et la séance a été publique.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2026

VOTES	
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	

1. Approbation et vote du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Michel DELMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT et notamment l'article L2222-3 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation des comptes.

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS, lequel peut se résumer ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 877 042,88	3 804 190,00	7 681 232,88
	Recettes réalisées (1)	B	2 863 981,20	4 303 444,73	7 167 425,93
	Restes à réaliser	C	865 800,00	0,00	865 800,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 520 843,00	3 804 190,00	9 324 833,00
	Dépenses réalisées (1)	E	4 391 600,85	3 800 234,68	8 191 835,53
	Restes à réaliser	F	1 420 700,00	0,00	1 420 700,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 527 619,65	503 210,05	-1 024 409,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 643 600,12	0,00	1 643 600,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	115 980,47	503 210,05	619 190,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-755 100,00	0,00	-755 100,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-639 119,53	503 210,05	-135 909,48

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	1 643 600,12		-1 527 619,65		115 980,47
Fonctionnement	517 552,19	517 552,19	503 210,05		503 210,05
TOTAL I	2 161 152,31	517 552,19	-1 024 409,60		619 190,52
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 161 152,31	517 552,19	-1 024 409,60		619 190,52

Considérant les éléments susvisés, Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de 2025 de la Commune de St-Jean-de-Moirans.

M DELMAS précise qu'on a reçu une partie de la DSIL (320 000 € sur les 595 000 manquant).

M ROSTAING PUISSANT a observé que la vente des modulaires a été mise en fonctionnement alors que l'achat était un investissement.

M DELMAS explique que c'est normal.

MC MARILLAT précise qu'on l'a voté en TTC, mais c'est une erreur : il n'y a pas de TVA.

MC MARILLAT souligne que le résultat cumulé est négatif (-135 909€) : je suis remontée jusqu'à 2013 et c'est la première fois qu'on a un résultat négatif.

S MONCHO pointe qu'on a intégré la vente des modulaires (101 500 €) dans le résultat, sans quoi il serait en baisse par rapport à l'an dernier.

S MONCHO : Le résultat est biaisé par la vente des modulaires. Dans la section de fonctionnement, dans la variation suivant catégorie de recettes, les « autres produits » ont fortement augmenté, de quoi s'agit-il ?

M DELMAS doit rechercher les détails, il l'enverra après le conseil.

S MONCHO : la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée, tant mieux, mais il y avait des frais d'immobilisation. Ont-ils été chiffrés ? On ne l'utilise pas, c'est bien, mais on perd quand même un petit peu d'argent à l'avoir prise.

M DELMAS : on ne peut pas savoir à l'avance, car ça dépend de la partie de la trésorerie qu'on utilisera. Cela apparaîtra dans le compte 2026.

S MONCHO : reste à réaliser : on voit que les restes à réaliser sont très important et que cela permet de corriger la trésorerie. Mais il y a des choses qui sont terminées et qui apparaissent encore dans le RAR ?

M DELMAS ce sont des paiements qui n'interviendront qu'en 2026.

S MONCHO: Ce sont donc des choses qui ne pouvaient pas être payées en 2025 ? Ce n'est donc pas qu'on en a différé le paiement pour que la trésorerie soit meilleure. D'accord.

MC MARILLAT : au niveau des subventions, on avait demandé pour le véhicule, on ne l'a pas eue ?
A BOUKERSI : normalement il y avait 10000 € mais on ne l'a pas encore reçue (la notification est OK)
MC MARILLAT: C'est une demande qui date de mai. C'est bizarre.
MC MARILLAT : subvention d'équilibre pour la résidence intergénérationnelle : elle n'a pas été versée ?
M DELMAS : oui.
MC MARILLAT donc dans le RAR, en 164600 ce n'est pas ça ?
M DELMAS : Non c'est pour les travaux du carrefour RD 1075. Non, on ne parle plus de cette subvention
J BIANCHI pour l'animation ils ont moins dépensé, du coup pour 2026 on baisse ?
M DELMAS : non on laisse la même chose.
J BIANCHI :M BESNIER s'était engagé à faire un bilan annuel, on n'a pas eu celui de 2025.
P BESNIER : on a changé car dans le budget animation il y a des manifestations et des prestations de services qui ne relevaient pas vraiment de l'animation, donc le budget a été revu pour être plus clair.
M DELMAS : pour 2026, le total est le même mais la répartition est différente.
S MONCHO : je suis étonnée qu'il y ait 800 € de dépenses de vidéo pour les vœux 2025.
P BESNIER : oui la retransmission a été faite par un professionnel.
S MONCHO: c'est cher.
MC MARILLAT : vous avez touché une subvention du Pays Voironnais pour l'animation ?
L BOUTANTIN : oui cela a permis de financer la fanfare à la fête de la Saint-Jean.
MC MARILLAT : donc les 70 000€ remboursés aux pays Voironnais (retard de Taxe Foncière) sont dans les dépenses.
M DELMAS oui, on l'a prévu dans le budget, c'est pour 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS,
- De donner pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

(Mme le Maire ne prend pas part au vote)

VOTES	
POUR	17
CONTRE	
ABSTENTIONS	5

Michel DELMAS remercie Nathalie VELANDA pour son travail discret et efficace.

2. Débat d'Orientation budgétaire 2026 – Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Michel DELMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2312-1,
Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, portant loi d'administration territoriale de la République

Les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et de présenter le contexte financier dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les membres du Conseil Municipal doivent se voir présenter un rapport sur la base duquel se tient le débat. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité. La présentation de ce rapport et la tenue du débat doivent donner lieu à un vote du Conseil Municipal.

M DELMAS souligne que l'année 2026 est une année de transition liée à la fin de grands travaux (école). En 2027, le FCTVA sera beaucoup plus important (580 000 €), apportant une ressource importante à l'équipe municipale.

M ROSTAING PUISSANT : on a considéré que le FCTVA est à 16,4 % ; il était question de le passer à 14,85 % qu'en est-il ?

M DELMAS : on n'a pas eu confirmation. Actuellement, la TVA a été supprimée sur les dépenses de fonctionnement.

M ROSTAING PUISSANT : les Fonds de Concours aux petites communes sont maintenus ? Une commune a récupéré une somme très importante, cela remet en cause le calcul de ce financement.

M DELMAS l'enveloppe est connue et ne sera pas modifiée, mais les règles de répartition pourraient changer. Le financement communautaire sera maintenu, c'est le choix communautaire, de même que la dotation départementale sera maintenue jusqu'en 2028, et après c'est le nouvel exécutif départemental qui décidera.

S MONCHO revient sur la TVA : pour les dépenses de fonctionnement c'est au conditionnel ?

M DELMAS : c'est ce qu'on a lu dans nos sources d'information

S MONCHO : du coup dans le tableau page 22 c'est chiffré avec ou sans ?

M DELMAS : non on compte la FCTVA sur les investissements, pour le fonctionnement on ne l'a pas intégré

MC MARILLAT : de toutes façons c'est pas important (10 à 15 000 €) car beaucoup de dépenses en sont exclues.

Par exemple, les travaux sur les villas du Scey (qui sont louées) : pas de récupération de TVA

S. MONCHO : j'ai une question par rapport à la masse salariale. Vous avez donné le détail des emplois sur la commune. Il est stressant de voir le nombre de postes non pourvus dans la filière administrative. Il y a 6 postes sur la filière administrative. Quand on regarde sur les communes de même strate, on est plutôt à 8 à 10 postes sur les emplois administratifs. Donc même si tous les postes étaient pourvus, on est quand même en dessous. Je relie ça à ce que vous avez écrit dans le ROB, que c'est bien parce que la masse salariale est bien inférieure à la moyenne nationale. Doit-on se réjouir d'avoir une masse salariale moindre que dans les autres communes ?

A BOUKERSI : Non, parce qu'on a moins d'agents. On est en dessous de la moyenne nationale. C'est 10 agents pour 1000 habitants. On est en carence d'agents. On est 26/27

S MONCHO : Le service administratif est très peu doté. Donc on s'en réjouit et on ne fait rien. On fait un constat, on s'en réjouit financièrement parlant et on laisse les agents, en filière administrative, avec seulement 6 postes dont 3 non pourvus. Dans votre budget, il n'est pas prévu d'augmenter la masse salariale, si ce n'est pour l'augmentation du point d'indice. Donc ce constat, où on se rejoint avec M. BOUKERSI, rien n'est prévu pour doter mieux la commune. On se contente de dire financièrement c'est bien parce qu'on dépense moins. Je trouve ça assez triste.

L BOUTANTIN : C'est pas tout à fait vrai parce que, pour les services techniques, ça fait trois ans qu'on met régulièrement des postes sur le Centre de gestion mais on n'a aucune candidature. Ou des personnes qui ne restent pas.

S MONCHO : C'est pour ça que je parlais de la filière administrative, pour laquelle je suis plus inquiète

L BOUTANTIN : On ne trouve pas pour le poste de comptabilité.

S MONCHO : oui, mais en tout on reste à 6 postes sur 8 à 10 pour des communes de même taille. Mais c'était pour bien vérifier que vous n'aviez rien prévu de plus là-dessus et donc que la situation pourrait rester la même selon le résultat des élections municipales.

M DELMAS : Cela veut dire qu'il n'y a pas d'embauche de prévue.

S MONCHO : Oui, c'est ce que je comprends. Pas de création de poste.

M DELMAS : Si on crée des postes, cela augmente le coût des charges de fonctionnement.

S MONCHO : Oui, mais après, il y a des choix à faire.

M DELMAS : La question se posera sur les recettes en face. Et sur le montant de l'excédent de fonctionnement, qui mécaniquement diminuera si on augmente les dépenses.

S MONCHO : Ou sur des dépenses différentes. On décide de ce sur quoi on met l'accent. On est d'accord qu'il y a des choix à faire.

M DELMAS : C'est un arbitrage politique qui sera à faire. On connaît les recettes et elles ne varient pas.

MC MARILLAT : l'AC versée par le Pays Voironnais ne varie pas. Les prix augmentent mais elle ne varie pas. Donc on a moins de pouvoir d'achat.

M ROSTAING PUISSANT : non, c'est historique, il n'est pas prévu qu'elle augmente !

M DELMAS : oui mais les communes qui ne l'ont pas (alimentée par Centr'Alp et surtout Ruby) voudraient qu'elle disparaisse.

L BOUTANTIN : comme c'est lié à un transfert de compétence vers l'EPCI, elle ne peut pas disparaître.

S DUFFOURNET revient sur la page 24 et demande, dans le tableau des dépenses reportées, à quoi correspond la colonne « crédits supplémentaires » qui mentionne 266.000 € pour l'extension du groupe scolaire.

M DELMAS : Crédit supplémentaire au Budget Primitif, c'est le reliquat qui sert à solder la totalité des travaux de l'école.

MC MARILLAT : ce qu'on ne comprend pas c'est que les travaux ont été terminés avant la fin 2025...

M DELMAS : oui mais il y a les levées de réserves, qui ne se sont faites pour certains qu'en début 2026; le paiement c'est des opérations administratives et financières entre l'architecte et les entreprises, donc ça prend du temps, ce n'est pas encore fini, et la plupart des entreprises ont rendu leur document final (solde de tout compte) donc on n'a pas encore soldé la part de Maîtrise d'Œuvre (architectes).

S DUFFOURNET : Donc le vrai report c'est 750.729 €, la somme des deux, et donc ces 266 000 € c'est une somme approximative, on va être où ?

M DELMAS : on n'a pas le chiffre définitif, mais il n'y aura pas de dépense supplémentaire. Donc au final, le coût total de l'école ne va pas augmenter, à moins de 2% près.

A BOUKERSI : Le coût de l'école ne va pas exploser.

J BIANCHI : On ne dépasse pas les 9 millions ?

M DELMAS : Je ne peux pas vous donner le chiffre définitif aujourd'hui.

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 de la Commune de Saint-Jean-de-Moirans et de la tenue du débat

- De déclarer que le présent Rapport d'Orientation Budgétaire a été réalisé pour l'exercice budgétaire 2026
- De dire que le rapport sera annexé à la présente délibération

MC MARILLAT : du coup, la subvention d'équilibre pour la résidence intergénérationnelle n'apparaît plus dans le ROB ?

M DELMAS : non, elle n'existe plus, il n'y a plus de subvention d'équilibre pour Pluralis. Il n'y en a plus besoin.

S MONCHO : Vous avez renoncé au projet ? Allons au bout des choses.

L BOUTANTIN : Il est « en stand by » le projet.

MC MARILLAT : et le projet ARTER qui devait coûter 1,7 M€ en 2026 et je ne sais combien en 2027 ?

M DELMAS : c'est la prochaine équipe qui décidera des aménagements à faire.

3. PVV : convention de mise à disposition du Club house

Rapporteur : Michel DELMAS

L BOUTANTIN : On avait proposé une délibération au dernier Conseil Municipal pour la mise à disposition du Club House au PVV et vous nous aviez demandé que la délibération soit enlevée car elle manquait d'éléments précis pour pouvoir se positionner, donc elle vous est proposée de nouveau avec ces précisions que nous avons travaillées avec le président du club de Volley.

La Commune de Saint-Jean-de-Moirans a conventionné avec l'Association Pays Voironnais Volley (PVV) afin de leur mettre à disposition les locaux du Club House 214 Avenue JB Achard.

L'association a fait part à la commune de ses besoins afin d'y installer ses permanents et ses réunions de bureau.

Les conditions de mise à disposition de ces locaux sont détaillées dans une convention.

Il est proposé d'établir une convention pour une durée indéterminée mais un délai de prévenance d'un an sera respecté pour libérer les lieux.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

M DELMAS: Ce n'est pas pour un lieu de convivialité d'après match. C'est uniquement pour les salariés et les réunions du CA.

S MONCHO : Je ne comprends pas la convention : comment peut-on mettre de manière permanente, mais avec des horaires ? Permanent, ça veut dire tout le temps. Soit on met des horaires.

L BOUTANTIN : ce local est mis à disposition uniquement du PVV, il n'est pas mutualisé avec d'autres associations.

S MONCHO : alors pourquoi leur mettre des horaires ?

L BOUTANTIN : parce que c'est ce qui a été demandé au dernier Conseil Municipal, parce qu'ils ne doivent pas l'utiliser à d'autres fins que les salariés.

S MONCHO: Pourquoi ils ne peuvent pas en faire un lieu de convivialité ?

M DELMAS: Parce qu'ils ont déjà le bar à l'entrée du gymnase.

MC MARILLAT: quelle est la capacité de cette salle ?

S MONCHO: Je crois qu'on avait demandé que soit mentionné dans la convention la capacité. Ca n'y est pas.

M DELMAS : on va indiquer que cette convention est exclusive (et non permanente) pour le PVV. Les horaires sont importants pour limiter l'utilisation par les différentes équipes du PVV.

S MONCHO : du coup, est-ce que ce n'est pas dommage de ne pas mutualiser ? On bloque un local pour quelques heures, alors qu'il pourrait servir à d'autres associations.

M DELMAS : non, c'est juste pour le PVV, qui y laisse ses dossiers administratifs, du matériel.

MC MARILLAT : leur siège pour l'instant est rue Soffrey de Calignon. Ils avaient un petit local au-dessus de la crèche, donc ils vont le laisser, ils vont changer l'adresse du siège ?

M DELMAS : non, leur siège social reste là.

S MONCHO : Un délai de prévenance d'un an c'est très long ? Et à l'article 8, souscrire tout différend n'a pas de sens.

J BIANCHI : ils ne vont quand même pas garder le local à la crèche ?

L BOUTANTIN : il n'y a que la boîte aux lettres, ils ont libéré le bureau.

R CHARLES : j'ai un peu du mal à accepter que ce local soit ainsi privatisé pour une seule association.

L BOUTANTIN : il n'y a pas d'autre demande de clubs. Si on avait une autre demande, on pourrait l'envisager.

J BIANCHI : oui mais si on ne leur dit pas, aux autres associations, elles ne demanderont pas.

S MONCHO: Il avait été envisagé d'y mettre les boulistes, mais c'est « en stand by », j'imagine.

M ROSTAING PUISSANT : il y avait un problème de rideau de porte ?

A BOUKERSI : il a été remplacé.

M ROSTAING PUISSANT : l'association devrait faire un règlement intérieur à nous soumettre. Je ne comprends pas pourquoi il faut faire une convention aussi compliquée. Il fallait faire une convention avec juste les obligations des parties et l'association le règlement intérieur avec les horaires. On avait dit que ce local était impropre. A t on fait les travaux nécessaires ? Et je trouve que si le local peut être mutualisé, ce serait dommage de s'en priver.

S MONCHO: Je vais voter contre mais je voudrais qu'il soit mentionné que je vote contre parce que je ne comprends pas qu'on limite les horaires d'accès au club de Volley et je ne comprends pas pourquoi on ne veut pas que ce soit un lieu de convivialité d'après match. Je veux que ce soit bien mentionné car je suis plutôt pour la mise à disposition du local mais les conditions me semblent trop restrictives pour l'association. Ça me coûte de voter contre mais je ne veux pas accepter une convention comme ça

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention de mise à disposition de locaux du Club House ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTES	
POUR	13
CONTRE	7
ABSTENTIONS	3

MC MARILLAT: On s'abstient parce qu'on n'a pas participé aux discussions donc on ne connaît pas le fond du problème.

4. Sentier piétonnier : convention de passage

Rapporteur : Françoise REY

Par délibération n°2025/12/04/14 du 4 décembre 2025, le conseil municipal a validé une convention de passage de piétons sur un sentier de randonnée « sentier du Pressoir » et a autorisé Madame Le Maire à signer ladite convention.

Pour rappel :

La Commune souhaite aménager le Chemin du Pressoir, en partie voie communale qui permet de relier le Janin à la rue Côte du Marché aux Cerises, en particulier sur la pente en-dessous de la Côte du Marché aux Cerises qui nécessite l'aménagement de marches pour la sécurité des piétons.

En bas de la pente, le chemin passe sur la parcelle AI 118 et l'usage conduit les piétons à pénétrer sur cette parcelle. Le découpage parcellaire n'étant pas borné nettement sur le terrain et au vu d'un procès-verbal d'implantation des limites de propriété en date du 20/09/1878, le propriétaire accepte que les piétons, et uniquement ces derniers, passent par sa propriété pour assurer la continuité et la pérennité du chemin.

Une convention doit être établie pour permettre le passage des piétons sur la parcelle sans aucune servitude de passage

Le propriétaire a souhaité qu'une précision soit apportée sur la convention : « le sentier ne sera pas balisé (ni signalétique, ni panneau) et n'apparaîtra pas sur les itinéraires de promenades. »

Il convient donc délibérer à nouveau sur ce dossier.

M MARILLAT : A quoi ça sert s'il n'est mentionné nulle part ?

F REY : on le voit en passant, cela permet un passage plus en sécurité. Vous descendez le Trincon, c'est étroit et dangereux sur les 100 premiers mètres. Vous voyez un passage, vous le prenez.

M ROSTAING PUISSANT : sur le cadastre c'est net, ce chemin existe, je ne comprends pas pourquoi il y a une discussion. Cela permettrait de rétablir le passage vers le haut... Est-ce qu'il y a des documents qui viennent contredire le cadastre ?

R CHARLES : est-ce qu'on a eu la certitude que ce chemin appartient à ces personnes ?

F REY : Comme on en a déjà parlé au Conseil Municipal de décembre, les personnes ont produit un titre datant de 150 ans prouvant leur propriété à l'époque, et personne n'a pu retrouver ce qui s'est passé entre temps...

Le cadastre n'est pas une preuve, il y a probablement eu des modifications pour établir ce chemin mais on n'a pas pu le prouver.

M ROSTAING-PUISSANT: Tout a changé depuis 1878. La configuration n'était pas la même qu'aujourd'hui.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention de passage sur sentier de randonnée – sentier du Pressoir ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTES	
POUR	13
CONTRE	4
ABSTENTIONS	6

F REY : La convention sera signée et les travaux pourront avoir lieu.

5. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Rapporteur : Abdelhazis BOUKERSI

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

A BOUKERSI précise qu'on aura le même problème pour l'eau : une partie de ce que paie l'utilisateur sera transféré au Département, donc cela limitera les possibilités de travaux par les intervenants locaux.

S MONCHO : quel est le problème avec un transfert au département ?

A BOUKERSI : il y aura moins de restitution aux communes. Le Département l'utilise pour équilibrer son budget quand l'État leur verse moins de dotation. Tandis que TE38 reverse tout pour les communes. Pour l'enfouissement, sans TE38 on ne pourrait rien faire.

S MONCHO : mais peut-être que le département reversera pareil ?

A BOUKERSI : non, car ils ont d'autres compétences, donc ça va être dilué avec les autres compétences.

M ROSTAING PUISSANT : j'ai suivi TE38 pendant des années : ils sont très compétents, ils travaillent bien.

A BOUKERSI : TE38 est géré par des élus, donc plus proches des communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la motion.

VOTES	
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	

6. Décisions du maire

- 2026-001 : Convention de déneigement 2025-2026
- 2026-002 : Désignation d'un avocat SELARL FESSLER – Recours Veyrat Moly
- 2026-003 : Convention d'honoraires – Recours Veyrat Moly
- 2026-004 : Convention de déneigement 2024-2025
- 2026-005 : Convention d'honoraires – Recours Gomez
- 2026-006 : Désignation d'un avocat SELARL FESSLER – Recours Gomez

S MONCHO : Je suis étonnée qu'on signe en 2026 une convention de déneigement pour l'hiver 2024/2025.

L BOUTANTIN : oui ça n'avait pas été fait, et il n'y a pas eu d'interventions.

S MONCHO : donc c'est juste pour lui payer l'astreinte ? On peut signer une convention pour le passé.

L BOUTANTIN : c'est proposé par la comptable, c'est réglementaire, et de toutes façons il a fait les astreintes.

7. Questions diverses

Quand est ce que le contrat avec Guillaud traiteur doit être renouvelé ?

L BOUTANTIN : Le marché de restauration scolaire doit être renouvelé au 01.01.2027.

MC MARILLAT : alors la proposition de M Paquier qui proposait de renégocier, en septembre, ce ne sera pas possible ?

D GILLE : Le but est de décaler pour un renouvellement en septembre 2027.

L BOUTANTIN: Ce n'est pas la question qui était posée. On répond seulement à la question posée.

Quand pensez-vous terminer le chantier du ralentisseur du Gay ?

F REY : En effet, suite à un délai un peu long de signature des conventions, on a laissé passer une fenêtre de travaux, et elle n'a pas été reprogrammée en temps voulu, on a donc perdu beaucoup de temps.

Cela devrait être fait prochainement (je n'ai pas de date à cause des intempéries). Il reste à mettre les panneaux définitifs.

S DUFFOURNET: Vous en avez déjà posé un chez moi sans mon autorisation.

F REY : On avait tout d'abord envisagé de mettre un miroir dans l'angle droit, mais suite à l'agrandissement du virage cela semble moins nécessaire, donc on l'a mis en attente.

Quel est l'état d'avancement du PLH du Pays Voironnais ?

F REY : le PLH a été arrêté comme prévu en décembre dernier et il est maintenant exécutoire.

Il est téléchargeable sur le cloud du Pays Voironnais,

MC MARILLAT demande le lien pour le télécharger.

CLSPD

S Moncho : En 2022, nous avons créé ensemble le CLSPD. J'en ai été écartée en 2024.

Pouvez-vous nous dresser le bilan d'activité de ce conseil ?

L BOUTANTIN : Je tiens tout d'abord à rétablir la vérité.

Tu n'as pas été écartée du CLSPD, c'est toi seule qui as décidé de ne plus siéger dans cette instance.

En 2024, la thématique de travail choisie par l'ensemble des membres était le harcèlement.

Des ateliers de travail ont donc été mis en place avec l'ensemble de nos partenaires (bailleurs sociaux, représentants d'associations, directeurs des établissements scolaires – écoles et collège -, CIAS du Pays voironnais, CODASE, gendarmerie, PM, élus...) pour définir et mieux comprendre la notion de harcèlement, qui est complexe et multiforme, dans le but de trouver des solutions et des réponses adaptées à chaque situation et des réponses communes, tant

dans le milieu scolaire, associatif ou professionnel.

La première étape, on a travaillé en lien avec le CIAS, on a fait venir une pièce de théâtre qui s'appelle « tu m'agresses la parole ». C'était un théâtre forum par une compagnie du Pays Voironnais, qui présentait une situation de harcèlement au collège et cela a permis un échange très constructif avec le public sur comment chacun se positionne en cas de harcèlement.

Au-delà, notre volonté était de voir comment la municipalité pouvait venir en aide aux personnes confrontées à des situations de harcèlement. Pour enrichir nos réflexions, il nous a semblé important de rencontrer des professionnels et avons échangé avec plusieurs associations spécialisées. C'est l'association Marion La Main Tendue qui est intervenue au sein d'une séance dédiée du CLSPD, en la personne de M. Le Métayer, qui est formateur, thérapeute et conférencier.

Cette séance s'est suivie d'une réunion publique le 5 juin et d'une formation pour les agents municipaux et responsables et animateurs de la MPT le 6 juin. Formation basé sur l'écoute et la reconnaissance de situations de harcèlement afin d'éviter de « passer à côté » d'une situation potentiellement dramatique.

Il n'y a pas eu de bilan d'activité car nous n'avons pas obligation d'avoir un CLSPD.

Le CLSPD est une instance locale de sécurité et de prévention de la délinquance, dont le fonctionnement est partenarial et les partenaires sont tenus au secret professionnel. Tous les échanges qui se tiennent au sein de de cette instance sont donc confidentiels et les informations opérationnelles n'ont pas à être divulguées et diffusées largement.

S MONCHO trouve que c'est très bien, et il est positif que ce soit présenté en CM (sans entrer dans les détails) mais trouve dommage d'être obligé de poser une question pour avoir des informations.

Vidéo-protection

S Moncho : Pouvez-vous nous préciser le nombre de caméras de vidéo-protection sur la commune et leurs emplacements ?

Fonctionnent-elles toutes ?

Quelle société en assure la maintenance ? J'ai trouvé la réponse dans le Grand Livre.

Quelles sont les demandes de subventions qui ont été faites lors des deux phases d'installation ?

L BOUTANTIN : Lieux d'implantation

Site	Nombre de caméras
Centre village	7
Complexe sportif	4
MPT	2
Mare pédagogique	1
Marché aux Cerises	1
Montée du Trincon	1
Skate-park	1
Entrées village (Monteuil, Cordeliers, Eymins et Patinière)	7

Demande de subvention :

En 2020 et 2021, demande de subvention dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et prévention également de la radicalisation. Pas eu de subvention dans ce cadre car l'enveloppe était largement dépassée au vu du nombre de demandes faites.

Nous avons eu une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 16 564 euros.

Elles sont toutes en état de fonctionnement, ont permis d'identifier des auteurs de faits de délinquance (circulation, dépôts de déchets, ...).

R CHARLES : au niveau de la définition : vous arrivez à lire les plaques d'immatriculation ?

L BOUTANTIN : oui : la mise en place s'est faite avec un gendarme référent, un COPIL a travaillé sur ces sujets et c'était l'objectif de ces équipements. La gendarmerie est intervenue plusieurs fois pour identifier des délinquants.

S MONCHO c'est visible la nuit ? On voit les plaques aussi la nuit ?

L BOUTANTIN : Oui.

MC MARILLAT : celles de la MPT protègent le cimetière ?

A BOUKERSI : non, elles sont orientées de l'autre côté, mais quand on équipera les PAV ce sera fait.

